



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 25 DU 6 OCTOBRE 2010

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Délégation de Monsieur Denis BERNARD, aux fins de suppléer le directeur régional

Par décision en date du 1^{er} octobre 2010

Article 1^{er} - Monsieur Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, donne délégation à Monsieur Denis BERNARD, administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des Finances de LILLE, pour exercer en son nom et sous sa responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les siennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative :

I - Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable du trésor de procéder à une vente immobilière, après consultation du préfet ou du sous-préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du livre des procédures fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le tribunal administratif et la cour d'administrative d'appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majorations ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du directeur des services fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du livre des procédures fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du code général des impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants de l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;
13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du code général des impôts) .

III - Secteur Public Local

Présentation au préfet des propositions relatives aux avances sur les produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BERNARD, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des points précités, à Madame Françoise BUEB, receveur-percepteur.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Délégation de Monsieur Denis BERNARD, aux fins de suppléer le directeur régional 1

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord